Commune: SISTERON (209)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2283M
Document vérifié et numéroté le 27/03/2024
A Digne les Bains
Par : DELARIS JEAN-PIERRE
Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine:

SDIF04
19 Bd Victor Hugo

04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04-92-30-84-30

sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la datemise 6463.

A ————, le ————

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : BD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan :régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/03/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par (2) : OHNIMUS Jacques

Réf : 2023 19 150

Date : 19/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

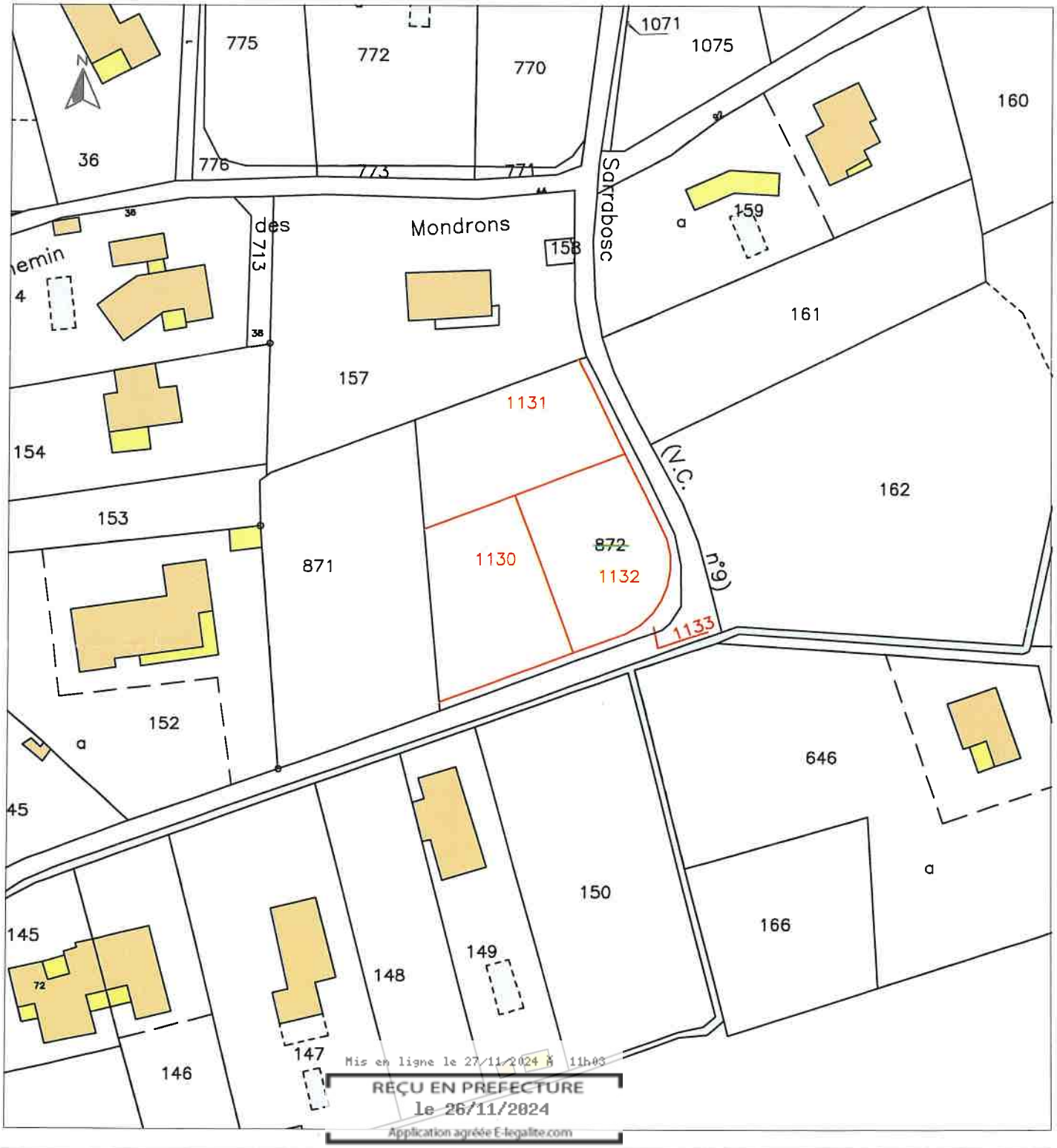

Mis en ligne le 27/11/2024 à 11h03
REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402095-20241125-2024_10_10_